

Garantir les indemnités des maires de petites communes

Sénateur de la Moselle, Jean-Marc Todeschini est à l'initiative récente d'une proposition de loi du groupe socialiste destinée à garantir les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants

Communes de France. Vous avez récemment déposé une proposition de loi destinée à fixer automatiquement les indemnités des maires de petites communes. Quel constat dressez-vous en faveur de cette mesure ?

Jean-Marc Todeschini. Nous dressons deux constats avec mes collègues Gisèle Printz, Jean-Pierre Masseret et Daniel Reiner, premiers cosignataires du texte. Tout d'abord, dans les grandes villes, on ne discute jamais les indemnités des maires, alors qu'en milieu rural, cela fait toujours débat. Dans les petites communes, dès qu'il y a une opposition ou des difficultés à boucler le budget, le maire n'ose plus toucher à cette indemnité et demande à son conseil municipal de ne pas

conjuguer ce travail au service de l'intérêt général avec le maintien d'une activité professionnelle. Cette proposition de loi vise donc à reconnaître l'investissement des maires au service de leur commune et à valoriser leur travail.

Quel est le contenu de votre proposition ?

Nous apportons deux modifications à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales. D'une part, nous proposons de fixer l'indemnité de fonction des maires automatiquement au taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, sans autre décision du conseil municipal. D'autre part, nous proposons d'étendre cette automaticité jusqu'aux communes de moins de 3 500 habitants dans lesquelles les maires ne bénéficient pas non plus de l'appui de tous les services municipaux nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

De plus, afin de soutenir financièrement les communes concernées, nous proposerons une augmentation de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, prévue à l'article L.2335-1 du Code général des collectivités territoriales, par amendements, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012.

Comment votre proposition s'articule-t-elle avec le débat récurrent sur le statut de l'élu ?

Sécuriser ainsi l'indemnité de fonction des maires va dans le sens d'une amélioration du statut de l'élu, mais il reste encore beaucoup à faire. Lorsque nous allons à la rencontre des élus locaux, beaucoup d'entre eux nous parlent des difficultés qu'ils rencontrent pour se faire indemniser les crédits d'heures, d'autres regrettent que leur expérience d'élu ne soit pas reconnue comme expérience professionnelle... Nous sommes très attentifs à toutes ces questions car pour nous un véritable statut de l'élu est essentiel pour rendre la démocratie locale plus attractive et élargir le recrutement des élus locaux.

Propos recueillis par Philippe Foussier



Jean-Marc Todeschini est sénateur de la Moselle, adjoint au maire de Talarange et président de la Communauté de communes du Sillon Mosellan

voter le taux maximal autorisé. Ainsi, durant tout son mandat, il percevra une indemnité de fonction inférieure à celle à laquelle il peut prétendre, ne correspondant pas à la réalité du travail qu'il aura à accomplir.

En effet, et c'est notre deuxième constat, être maire d'une petite commune n'est pas chose facile. Les charges et les responsabilités qui lui incombent sont en augmentation, il est confronté à des procédures de plus en plus complexes et exigeantes ainsi qu'à des moyens qui s'amenuisent au fil des lois de finances. Sans services techniques et administratifs, si ce n'est quelques heures de secrétariat, le maire fait bien souvent office de premier bénévole. Un vrai sacerdoce pour de nombreux maires de petites communes qui doivent savoir se rendre disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et parfois même